

Réf.	2024	I	07
------	------	---	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
17/01/2024	17/01/2024	25	15	22

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-trois janvier à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42 Grande Rue « salle du Chapitre » de Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes, BRUNEAU, BRUNEL, COCHET, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, SAUVAN, THOMAS MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, SPROTTI, VIVIER.

Etaient absents : Mmes, DEHARVENGT (pouvoir à Mme BRUNEAU), METIVIER (pouvoir à Mme KELEHER), PEREZ (pouvoir à Mme MAYEUR), TANGUY (pouvoir à Mme JACQUEMIN) MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO (pouvoir à M. MAHE), POULAIN (pouvoir à Mme BRUNEL), ROUCHY (pouvoir à Mme THOMAS), TREMBLE

Mme COCHET a été élue secrétaire.

Objet : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil municipal peut former des Commissions composées exclusivement de Conseillers municipaux, dont Mme Le Maire est Présidente de droit.

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020, de droit.

Considérant les changements des Adjoints au Maire,

Considérant que pour la durée du mandat municipal, **quatre pôles** respectivement sont chargés d'étudier les affaires soumises au conseil dans les domaines suivants :

1. Finances et Affaires générales,
2. Aménagement de la ville et commerce de proximité
3. Culture – Sport – Événementiel – Associations,
4. Intergénération et Solidarités

Considérant que pour la bonne marche de l'administration et l'équilibre des commissions municipales, il est nécessaire de modifier leur composition.

Vu les candidatures présentées par Mme le Maire pour siéger dans les quatre pôles ci-dessus énumérés,

Sont ainsi désignés à l'**unanimité** les membres titulaires et suppléants comme suit :

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES	
Titulaires	Suppléants
R. VIVIER	
L. BRUNEL	
F. LECRON	
M. SAUVAN	
I. PEREZ	
B. MAHE	
L. THOMAS	
S. KUTNERIAN	
B. SPROTTI	

AMENAGEMENT DE LA VILLE ET COMMERCE DE PROXIMITE	
Titulaires	Suppléants
F. LECRON	C. KELEHER
S. KUTNERIAN	
B. MAHE	
F. ROUCHY	
A. DEHARVENGT	
S. TREMBLE	
C.GALLAIS	
V. AFONSO	
P. POULAIN	
B. SPROTTI	
R. VIVIER	
C. LALEUF	

CULTURE - SPORT - EVENEMENTIEL ET ASSOCIATIONS	
Titulaires	Suppléants
L. THOMAS	
M. SAUVAN	
A. FAUSTINO	
M. JACQUEMIN	
V. AFONSO	
J. TANGUY	
C. KELEHER	
P. POULAIN	
R. VIVIER	
C. METIVIER	

INTERGENERATION ET SOLIDARITES	
Titulaires	Suppléants
L. BRUNEL	
B. MAHE	
I. PEREZ	
F. BRUNEAU	
C. COCHET	
M. JACQUEMIN	
R. VIVIER	
R. MONTEIRO	
C. LALEUF	
J. TANGUY	

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire

Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 26/01/2024 à 09h35

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20240123-2024107-DE